

INTERNATIONAL MENUHIN MUSIC ACADEMY

Règlement administratif

Conformément à l'acte de fondation de la Menuhin Academy du 3 octobre 1977, le Conseil de fondation émet le Règlement suivant (le masculin pour les fonctions est générique) :

A. Conseil de fondation

1. Membres

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 5 membres, élus pour un mandat de 4 ans renouvelable.

Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit en son sein un président, un vice-président et un trésorier. Les associations de bienfaiteurs ainsi que la commune de Saanen ont droit chacune à un siège au sein du Conseil de fondation.

Les membres travaillent bénévolement. Les dépenses importantes peuvent être mises à la charge de l'IMMA, sous réserve d'autorisation du Conseil de fondation.

Tout membre dont les compétences professionnelles (juridiques, pédagogiques, techniques, informatiques) sont requises pour les besoins de l'Académie, en dehors des séances du Conseil et de leur préparation, des groupes de travail constitués par le Conseil ou d'éventuelles délégations et missions spécifiques, peut être rémunéré en fonction du travail fourni. Toute levée importante de fonds privés peut faire l'objet d'une commission.

2. Missions principales

Conformément à l'art. 11 de l'Acte de fondation, le Conseil de fondation assume la haute direction de la Menuhin Academy. Ses attributions englobent les points suivants :

- la détermination des objectifs et principes
- l'adoption de règlements et directives concernant
 - l'organisation interne
 - l'accueil d'étudiants
 - les droits et devoirs des étudiants
- la réglementation des droits de signature
- l'approbation des projets et des invitations du directeur artistique
- l'approbation du programme annuel du directeur musical
- l'approbation du budget et des comptes annuels
- la définition des mesures de publicité
- la décision sur toutes les autres affaires, pour autant qu'elles n'aient pas été déléguées à un groupe de travail institué par le Conseil de fondation

3. Personnel

Le Conseil nomme un directeur artistique choisi parmi les violonistes les plus réputés dans le monde pour élever l'Académie au plus haut niveau d'exigence musicale dans l'esprit de son Fondateur, Lord Menuhin, et lui ouvrir des perspectives.

Le Conseil de fondation nomme le directeur musical de la Menuhin Academy, décrit les missions de celui-ci, détermine sa rémunération et est chargé de son licenciement éventuel. Après consultation du directeur musical, le Conseil de fondation désigne les enseignants et fixe les conditions de leur engagement, en particulier la durée de leurs interventions, leurs missions et leur rémunération.

La définition des critères artistiques dans les conditions d'emploi de tous les collaborateurs est de la compétence du directeur artistique (conformément à l'art. 6 de l'Acte de fondation à l'endroit de Lord Menuhin), qui agit en concertation avec le directeur musical représentant les professeurs permanents.

Le Conseil de fondation fixe les dispositions contractuelles des autres employés.

4 Finances

Le Conseil de fondation adopte, au plus tard en septembre, le budget annuel de l'année académique suivante, laquelle court du 1^{er} octobre au 30 septembre.

La prise d'engagements individuels d'un montant supérieur à 10 000 francs, même dans le cadre du budget, requiert une décision du Conseil de fondation. En revanche, la compétence en matière de prise d'engagements individuels d'un montant inférieur à 10 000 francs s'inscrivant dans le cadre du budget peut être déléguée.

Le trésorier rend compte, lors des séances du Conseil de fondation, de la situation financière de la Menuhin Academy et du respect du budget annuel. Le directeur administratif lui communique régulièrement des informations sur la situation financière intermédiaire.

Le trésorier reste en contact constant avec l'organe de révision et est responsable de l'échange réciproque d'informations.

5 Séances et procès-verbal

Le Conseil de fondation tient au moins 4 séances par an auxquelles sont conviés le directeur artistique et le directeur administratif. Les séances sont convoquées avec un préavis d'au moins 14 jours, en indiquant l'ordre du jour complet.

Les décisions et les principales délibérations du Conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal signé par le président ou le vice-président. Le procès-verbal doit être envoyé aux membres au moins 14 jours avant la séance suivante et approuvé lors de celle-ci.

6 Délégation et droit de signature

Le Conseil de fondation est habilité à déléguer certaines parties de la direction des affaires à des comités, des groupes de travail ou des personnes physiques précises. Il décrit les tâches déléguées, définit le cadre financier de leur accomplissement et en surveille l'exécution. Il reste habilité à donner des directives contraignantes aux organes qui lui sont subordonnés.

Le Conseil de fondation accorde le droit de signature.
La signature individuelle est exclue.

7. Le président

Le président coordonne les activités de la Menuhin Academy et du Conseil de fondation.

Il assume les tâches de représentation et cherche les financements.

La Direction administrative dépend directement de lui.

Il assure le contact avec les autorités et les organes de surveillance.

Il établit un rapport annuel qui doit être approuvé par le Conseil de fondation.

8. Bureau du Conseil de fondation

Afin de réduire la charge de travail du Conseil de fondation, il est possible d'instituer un Bureau chargé essentiellement de l'administration de la Menuhin Academy et des finances. Il se compose comme suit:

Direction : président

Membres : vice-président, trésorier, directeur administratif, autre membre du Conseil le cas échéant.

B. Groupes de travail

Le Conseil de fondation peut constituer les groupes de travail suivants, dont la coordination est assurée par le président :

- Concerts et promotion
Direction: un membre du Conseil de fondation
Membres: membres du Conseil de fondation ainsi que des tiers
- Avenir professionnel des étudiants
Direction: un membre du Conseil de fondation
Membres: membres du Conseil de fondation ainsi que des tiers

Les groupes de travail s'organisent eux-mêmes.

Un représentant de chaque groupe de travail rend compte de l'activité de ce dernier à l'occasion des séances ordinaires du Conseil de fondation.

C. Associations de bienfaiteurs

Le Conseil de fondation soutient la création et la pérennité d'associations de bienfaiteurs dans toute la Suisse, dans le but d'augmenter le degré de notoriété de la Menuhin Academy et de la Camerata et de procurer à la Menuhin Academy des moyens financiers supplémentaires.

D. Directeur musical

1. Mission

Le directeur musical est responsable des activités artistiques de la Menuhin Academy et de la Camerata. La promotion des étudiants boursiers est l'objectif principal. Il travaille en étroite collaboration avec le directeur administratif.

Il lui incombe en particulier les tâches suivantes:

1.1. Aspects organisationnels

- L'exécution des décisions du Conseil de fondation qui concernent son domaine
- La préparation du programme annuel de la Menuhin Academy et de la Camerata
- La coordination des enseignants et de leur enseignement à la Menuhin Academy
- La détermination des programmes de concert en tenant compte des souhaits des organisateurs

1.2. Enseignement et personnel

- La sélection des enseignants et les propositions de nomination au Conseil de fondation
- La sélection des étudiants en accord avec le directeur artistique
- L'enseignement individuel dispensé conformément au contrat de travail
- Les répétitions avec la Camerata et la préparation de celle-ci aux concerts
- L'évaluation semestrielle de l'évolution des étudiants dont il rend compte au Conseil de fondation
- L'encadrement des étudiants lors de voyages

1.3. Aspects financiers

- Respect du budget annuel approuvé par le Conseil de fondation
- Décompte écrit des recettes et dépenses de la Camerata lors de concerts et de tournées de concerts
- Décompte écrit de tous les frais encourus par lui-même et ses enseignants, ayant été approuvés au préalable par le Conseil de fondation ou le budget

1.4. Suppléance

Durant ses absences, le directeur musical est représenté par un enseignant désigné par ses soins. Il veille à ce que la Direction administrative puisse le joindre à tout moment.

1.5. Voyages de service

Pour ses voyages de service en dehors de l'activité de concert de la Camerata, le directeur musical doit demander l'autorisation du président du Conseil de fondation.

E. Direction administrative et secrétariat

1. Missions principales

Le Directeur administratif est la personne de référence principale pour les collaborateurs. Il assure l'administration de la Menuhin Academy et de la Camerata. Il lui incombe en particulier les tâches suivantes :

- L'envoi en temps utile des convocations aux séances du Conseil de fondation

- L'exécution des décisions du Conseil de fondation
- L'établissement périodique de rapports sur l'état et la mise en œuvre des résolutions prises
- La tenue d'un grand livre servant de base à la comptabilité
- Les lettres de remerciements pour les dons, cadeaux et prêts reçus
- L'établissement d'un budget d'exploitation et de concerts en collaboration avec le trésorier, le directeur musical et les responsables des groupes de travail
- L'organisation d'un logement approprié pour les étudiants lors de leur séjour d'études
- L'organisation des tournées de concerts
- Le virement mensuel des salaires et bourses conformément aux décisions du Conseil
- Le paiement des factures vérifiées préalablement
- L'enregistrement et le suivi des bienfaiteurs non membres de l'une des associations de bienfaiteurs

Le Directeur peut être assisté par un secrétariat à mi-temps. Il peut aussi compter, depuis l'accueil en 2015 des Solistes de la Menuhin Academy à l'Institut Le Rosey dont ils sont l'orchestre résident, sur les services de comptabilité, d'informatique et de communication du Rosey.

Le Directeur travaille également en étroite collaboration avec les services techniques du Rosey Concert Hall et avec la direction du Paul & Henri Carnal Hall pour l'utilisation des salles de cours et de répétitions.

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil de fondation lors de sa séance du 14 août 2020. Il remplace celui du 27 janvier 1997, qui remplaçait lui-même celui du 21 novembre 1994 et entre en vigueur immédiatement après approbation de l'autorité compétente.

Pour le Conseil de fondation:

Le président

Charles Méla

Le vice-président

Paul Sutin